MAIRIE
2 Place de la Mairie
Bains-sur-Oust
35600
Tél. : 02.99.91.70.87

N° 2026 – 41

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 035-213500135-20260424-D202641-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE de CONVOCATION :

17/04/2026

Nombre de CONSEILLERS :

En exercice	 27
Présents	 23
Votants	 27

Objet :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAINS-sur-OUST, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Laure PONDARD, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :
M.M. Marie-Laure PONDARD – Joël CRUBLET – Isabelle HURTEL - Antoine LAGNEAU - Dominique HEMERY-BESNARD – Alexandre GAILLARD - Nathalie MORICE – Jean-Emmanuel LAUZET - Françoise GUYOT – Jeannick MÉNARD – Chloé GEFFRAY – Vincent MAHÉ – Marie-Christine PRAUD – Fabrice PORON - Laurence MOREL – Vincent BOLOGNINI – Irma LEROY – Clément DELAPORTE – Anne-Laure MARCHAL – François CONTIN – Josyane PARENT – Daniel BARRE – Véronique POITEVIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
Monsieur Philippe MARCHAND donne procuration à M. Antoine LAGNEAU
Madame Marine GOYON donne procuration à Mme Laurence MOREL
Madame Catherine ROBIN donne procuration à Mme Véronique POITEVIN
Monsieur Guillaume BROHAN donne procuration à M. Daniel BARRE

SECRETAIRE : Monsieur Alexandre GAILLARD

2026. 41 / C.C.A.S. Centre Communal d'Action Sociale : membres du Conseil d'Administration

Madame la Maire informe l'Assemblée que le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Le nombre ne peut être supérieur à 16 (et ne peut être inférieur à 8). Il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désigné par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire (avec des représentants d'associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, associations familiales, associations de retraités, association de personnes handicapées).
Madame la Maire est présidente de droit du CCAS.

La durée du mandat des membres du conseil d'administration du CCAS est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. à 10 dont la moitié est désignée par l'Assemblée.
Les membres élus sont : Mesdames Nathalie MORICE, Irma LEROY, Vincent MAHÉ, Anne-Laure MARCHAL, Véronique POITEVIN.

Pour extrait certifié conforme,
Madame la Maire
Marie-Laure PONDARD